

DELIBERATION N° 34-24

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 27 février 2024 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Philippe ROBERT.

Présents :

SAVIGNON Joseph	BONNIER Eric	TOSCAN Michel
SERRE Emmanuel	BARI Nadine	STUTZ Anne
SIAUD Alain	CIOT Xavier	CURT Jean-Pierre
KRAMARCZEWSKI Bruno	FAYARD Adeline	RAVANAT Jean-Luc
BONOMI Jean-Pierre	DURAND Bernard	GARNIER Jean-Luc
MULYK Fabien	DECHAUX Marie-Claire	CHARLES Christian
MAUROY Claude	GIRARDOT Frédéric	BALME Eric
CORNU Liliane	TRAPANI Mary	MENDEZ Alain
FAURE Philippe	BRUN Sylvie	GRAND Florence
CHATTARD Arnaud	GIACOMETTI Geneviève	PERRIN Gilda
PREVOT Fabienne	LAURENS Patrick	BATTISTEL Marie-Noëlle
BRUGNERA Jean-Michel	PONTIER Joël	LE TRAOU Dominique
GERBI Franck	GARCIA Bernadette	PONCET Denis
ROBERT Philippe	LUC Alain	BALMET Lucie
MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	BUCH Emile
ROSSI Angélique	CHAUD Frédéric	MAUGIRON Gilbert
FERREIRA Michel	GRIET Bernard	BARTHELEMI Maryse
ROSSOGLIO Dominique	SAURAT Coraline	ROUSSET Alain
GONNORD Franck	LANEYRIE Jean-Marc	MORA Serge

Absents excusés représentés : CHANTRE Carine (pouvoir à ROSSI Angélique), MOSTACCHI Elisabeth (pouvoir à BALME Eric), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 57

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de délégués votants : 62

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET ANNEXE GESTION TOURISTIQUE – BASE NAUTIQUE DU SAUTET

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Constatant les résultats du compte administratif,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	101 213,33 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	101 213,33 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	3 510,27 €

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 7 mars 2024

La Présidente,
Coraline SAURAT

